#### **COMMUNE de ISBERGUES**



Dossier n: N°CU 062 473 24 00069

Date de dépôt : 16/04/2024

Demandeur: Madame LECLERCQ Corentin

973, Basse Rue

**62350 MONT BERNANCHON** 

Pour : Installation de conteneurs

Adresse du terrain : Place Clement Loyer

62330 ISBERGUES

Cadastré : Al 291, Al 883, Al 884

Contenance: 1221 m<sup>2</sup>

# CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL Délivré par le Maire au nom de la Commune Opération non réalisable

#### Le Maire.

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 juin 2008, révisé et modifié en dernier lieu le 30 mai 2023, et notamment le règlement de la zone UD,

Considérant que l'article R. 410-12 dispose que « A défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R. 410-9 et R. 410-10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L. 410-1, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article. »,

Considérant que le Certificat d'Urbanisme dont les références sont indiquées dans l'encadré ci-dessus est tacite depuis le 17/06/2024,

Considérant par conséquent que les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain sont celles en vigueur au 17/06/2024, date du certificat d'urbanisme tacite,

Considérant que l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »,

Considérant que le terrain est situé dans un tissu pavillonnaire urbanisé constitué principalement de constructions traditionnelles,

Considérant que le projet consiste en la pose d'une trentaine de conteneurs destinés à la location,

Considérant dès lors que le projet ne s'intègre pas à l'environnement urbain et porte atteinte au paysage urbain existant,

Considérant que l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

Considérant que le projet consiste en la pose d'une trentaine de conteneurs destinés à la location,

Considérant qu'aucune précision n'est apportée afin de protéger le site du risque incendie,

Considérant, dès lors, que le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique,

THE THE

# CERTIFIE

Article 1

Le terrain, objet de la demande, ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6 et suivants, art R.111-2 à R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

#### Zone(s):

UD : Zone urbaine mixte de densité moyenne

## Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

#### Autres informations :

- Zone de sismicité : faible (niveau 2)
- Archéologie, zone bleue : consultation pour tout projet affectant le sous-sol sur des terrains dont la superficie est supérieure ou égale à 5000 m²
- Coefficient d'emprise au sol (CES) : 40% de la surface totale de l'unité foncière pour les parcelles > 500m², l'emprise au sol totale des bâtiments annexes ne jouxtant pas la construction principale ne doit pas dépasser 200m²
- 13 Commune en partie concernée par une servitude liée à la présence de canalisations de transport de gaz naturel et ouvrages annexes y afférent exploités par GRTgaz (pour plus de précisions https://opendata.reseaux-energies.fr)
- 15 Commune en partie concernée par une servitude liée à la présence de canalisations de transport de gaz naturel et ouvrages annexes y afférent exploités par Air liquide (pour plus de précisions https://opendata.reseaux-energies.fr)
- Remontée de nappe: sensibilité très élevée
- Retrait-gonflement argile : aléa Moyen
- PPRN : la commune est située dans le périmètre d'au moins un Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles : PPR inondation par ruissellement et coulée de boue prescrit le 04.12.2001.
- PPRT : la commune est située dans le périmètre d'au moins un Plan de Prévention de Risques Technologiques : PPRT de APERAM STAINLESS FRANCE (ex ARCELORMITTAL STAINLESS)

### Article 3

<u>Droit de préemption affecté au dossier</u>: Les terrains sont soumis au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal.

Comme indiqué ci-dessus, avant toute mutation des terrains ou des bâtiments susmentionnés, le propriétaire devra déposer une déclaration d'Intention d'aliéner auprès de la Commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée et sera instruite par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, bénéficiaire du droit de préemption.

SANCTION: nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

### Article 4

# L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Voirie	Le terrain est desservi par une	Gestionnaire : Commune
	desserte publique	
Eau Potable	Sans rapport avec le projet défini	Gestionnaire : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys
		Romane
Electricité	Sans rapport avec le projet défini	Gestionnaire : ENEDIS
Assainissement	Le terrain est desservi par une	Gestionnaire : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys
	desserte publique	Romane

### Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement Communale	Taux = 1%	
Taxe d'Aménagement Départementale	Taux = 1.80%	
Redevance Archéologie Préventive	Taux = 0.40%	

Le Maire David THELLIER

Fait à ISBERGUES, le 1 1 JUIL. 2024

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ATTENTION le certificat d'urbanisme n'est définitif qu'en l'absence de retrait : dans le délai de 4 mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation afin de lui permettre de répondre à ses observations (article L.424-5 du Code de l'Urbanisme

Durée de validité: le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois à compter du 17/06/2024 date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Affaire suivie par : Laurence HEKLINGER laurence.heklinger@bethunebruay.fr Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

